

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 217-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1135

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schindler (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: —
Proposition du
Conseil-exécutif:



Engagement du canton dans les interventions de maintien de la paix

Le 20 décembre 2011, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a assuré à la Confédération qu'elle mettait à sa disposition 20 experts et expertes de police. Ceux-ci participeront à des interventions policières internationales de maintien de la paix. Les corps de police des cantons, des villes et des communes comptent en tout 17 300 policiers et policières assermentés. La contribution promise est donc comparative-ment modeste et ne correspond qu'à un peu plus d'un millième des effectifs de police actuels.

L'intégration des commissions internationales pour la paix est bien meilleure qu'auparavant : la plupart du temps elles ont désormais une dimension militaire, policière et administrative. En fin de compte, dans les territoires en crise, la construction d'un Etat sain relève de la responsabilité des civils. La réussite de cette entreprise demande de gros efforts en particulier dans le domaine de la sécurité afin que les forces de sécurité soient bien formées et le contrôle démocratique de l'appareil de sécurité assuré. Parmi les 90 experts et expertes suisses, il y a douze fonctionnaires de police. Actuellement, parmi les douze policiers et policières envoyés par la Suisse, seuls

trois sont vraiment issus d'un corps de police cantonal. En matière de contribution aux commissions internationales de paix, on peut mieux faire ! Ces actions ont un grand potentiel et sont très intéressantes pour la politique de la paix.

L'ONU demande des contingents bien plus importants. Les besoins en experts et expertes de police qualifiés sont très élevés à l'international. Jusqu'à présent, le nombre de policiers et policières envoyés par la Suisse a toujours été largement inférieur à ce que demandait l'ONU. Les personnes parlant français notamment sont très demandées. Dans le message concernant la continuation de mesures de promotion de la paix, le parlement a accordé 30 policiers et policières au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) pour des interventions internationales. Le DFAE a ensuite signé le 20 décembre 2011 avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) une convention prévoyant que 20 policiers et policières au maximum soient mis à la disposition du DFAE pour les interventions de maintien de la paix. Jusqu'à présent, comme décrit plus haut, il n'y en a que trois. Il faut y remédier, et cela relève aussi de la responsabilité du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles démarches le Conseil-exécutif a-t-il entreprises pour mettre en œuvre la convention entre la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) qui prévoit que les cantons mettent en permanence 20 policiers et policières à la disposition du DFAE pour les opérations de paix d'organisations internationales ?
2. Quelle place est accordée aux interventions des experts et expertes de police dans les opérations de paix d'organisations internationales dans les écoles de police ? Le Conseil-exécutif fait-il le nécessaire pour que la formation de base en opérations de paix constitue un élément à part entière de la formation en école de police ? Quels sont les contenus pour lesquels les forces de police opérationnelles doivent être formées à l'institut de formation policière de Brühl, en Allemagne (Rhénanie-du-Nord-Westphalie), parce que les écoles de police de Suisse n'en sont pas capables ?